



INFORMATIONS VERNIER

ÉDITÉ PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

NOVEMBRE 1990

MÉRITE MUNICIPAL VERNIOLAN

Créé en 1987, le «Mérite municipal verniolan» est destiné à honorer des personnes qui se sont particulièrement distinguées dans les domaines humanitaire, artistique, culturel, sportif ou autre, à titre individuel ou collectif, ou ayant fait preuve d'un dévouement particulier au sein d'une société communale ou au profit de la collectivité verniolane.

POUR L'ANNÉE 1990

les inscriptions sont ouvertes et les Autorités communales rappellent que les candidats à l'obtention du «Mérite 1990» **doivent remplir au moins une des conditions suivantes:**

- a) *HABITER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER OU Y AVOIR UNE ACTIVITÉ PRÉPONDÉRANTE;*
- b) *FAIRE PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE DE VERNIER;*
- c) *ÊTRE ORIGINAIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER.*

La Commission ad hoc, composée d'un représentant de chaque groupe siégeant au Conseil municipal et présidée par le maire en charge, sélectionnera le ou les lauréats. Ses décisions sont prises à la majorité des membres et sont sans appel. Si les candidats ne répondent pas à ses vœux, elle peut décider de ne pas attribuer cette récompense au cours d'une année.

★ ★ ★

La formule de candidature est à retirer à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, à qui elle doit être retournée

AVANT LE 30 NOVEMBRE 1990, dernier délai.

Le règlement d'application peut être consulté à la Mairie de Vernier.

★ ★ ★



Septième édition du Festival de VERNIER SUR ROCK, le rendez-vous des «rockers suisses»,

SALLE DES FÊTES DU LIGNON / Le Lignon (bus 7)

15 - 16 - 17 novembre 1990

(portes ouvertes à 20h - Concerts dès 21h)

AVEC A L'AFFICHE

EN VEDETTE, LE VENDREDI 16

THE MISSION

★

LE SAMEDI 17

**DAVE STEWART
AND THE SPIRITUAL COWBOYS**

★

Prix des places: JEUDI Fr. 10.— / VENDREDI Fr. 20.— / SAMEDI Fr. 25.—

ABONNEMENTS POUR LES 3 SOIRS: Fr. 38.—

Billets en vente: Ticket Corner (SBS) et à l'entrée.

EGLISE SAINT-PIE-X / Carrefour du Bouchet (bus 10 et 13)

Mercredi 5 décembre à 20h30

CONCERT DU

QUARTET VOCAL PALATA

LE NEGRO SPIRITUAL «RÉAFRICANISÉ»

Spiritual, nom donné, de façon générale à tout morceau religieux chanté par les Noirs des Etats-Unis d'Amérique. Les spirituals, interprétés par un soliste ou un groupe vocal, sont destinés à être exécutés de façon très rythmique. Il est fréquent que le tempo soit volontairement et progressivement accéléré dans cette musique religieuse noire américaine qui rappelle les chants de certaines régions d'Afrique.

★

Prix des Places: Fr. 15.— / AVS-Etudiants Fr. 10.—

Organisation: Service culturel, Mairie de Vernier, 1, rue du Village, tél. 41 00 00.

BUDGET 1991

L'équilibre du budget (charges et revenus à égalité) 1991, comme celui du reste des précédentes années, a été un exercice difficile à réaliser. L'augmentation des taux d'intérêts, l'introduction de nouvelles charges, la croissance du coût de la vie, se répercutant non seulement sur les salaires des employés commu-

naux mais également sur l'ensemble des services, provoquent une hausse considérable des charges qui se compense difficilement par le redéploiement des revenus qui ont tendance à se stabiliser. Le total des prévisions budgétaires s'élève à Fr. 47 039 210.—, soit une augmentation de 10,16% par rapport à 1990.

La répartition par fonction s'établit comme suit:

a) Charges

Personnel, autorités, inclus charges sociales:	32,41%
Intérêts, amortissements	: 25,75%
Biens, services, marchandises	: 24,48%
Dédommagement des collectivités publiques:	6,74%
Subventions	: 7,10%
Divers	: 3,52%
TOTAL	: 100%

b) Revenus

Centimes additionnels	:	63,99%
Fonds d'équipement	:	12,57%
Fonds de péréquation	:	7,44%
Taxe professionnelle	:	4,91%
Divers	:	11,09%
TOTAL	:	100%

L'évolution conjoncturelle, la situation économique, l'introduction de nouvelles lois fiscales, les arrêtés fédéraux urgents, constituent des facteurs qui agissent conjointement, avec leurs effets multiplicateurs, sur l'évolution des finances des institutions publiques. Ces phénomènes conjugués, s'ils se prolongent,

devraient nécessiter des mesures d'adaptation plus strictes et les autorités responsables seront portées à envisager de restreindre les prestations communales, afin de diminuer les charges.

F. Satin, Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 octobre

Après la pause estivale, les conseillers municipaux ont repris leurs travaux, sous la présidence de M. Marc-Henri BRELAZ, et pris notamment les délibérations suivantes:

- Prestation de serment de M. André-Emile VEZ, en remplacement, dans les rangs du Parti du Travail, de Mme Viviane MAURUTTO-VOIROL, démissionnaire.
- Approbation du cautionnement, par la Commune, du prêt de 33 millions consenti par la Coopérative financière des communes genevoises à la Fondation des maisons communales de Vernier, en vue du financement des immeubles locatifs et du bâtiment scolaire prévus au chemin de Poussy.
- Ouverture d'un crédit complémentaire de Fr. 152 117,25 pour couvrir le montant des travaux de remise en état et d'amélioration des isolations thermiques de plusieurs bâtiments communaux, dont l'école de Châtelaine.

- Délivrance d'un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier pour des immeubles locatifs (29 logements) et garages en sous-sol, dans le périmètre route de Peney, rue du Village et chemin des Vidollets.
- Délivrance d'un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier prévoyant des constructions pour activités artisanales ou industrielles au chemin Louis-Pictet.
- Autorisation au Conseil administratif de signer une promesse de vente, puis l'acte d'achat en temps opportun, pour l'acquisition d'une surface de 2.847 m² avec bâtiments, sise à l'avenue Edmond-Vaucher, propriété de Mme Fernandez-Golay et M. E. Bourquin, pour le prix de Fr. 2 400 000.—.

A huis-clos: Naturalisations de MM. Ivo SILVA (Portugal), José RABASSA (Espagne), Anh Hoang NGUYEN (Vietnam) Guy MONNET (France), Walter ISNARDI (Uruguay), Vincent DONATELLI (Italie), Giacomo DI GIUSEPPE (Italie), Manuel CARILLO (Espagne), Ionel CICOTTI (Roumanie).

ELECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. André VIAL, conseiller municipal du Groupement Vigilance, et attendu que la liste des candidats non élus était épuisée et que les signataires de ce groupement n'ont pas utilisé la possibilité de présenter un nouveau candidat, le Conseil d'Etat, par arrêté du 21 août, avait fixé au dimanche 7 octobre la date de cette élection complémentaire pour notre commune.

Deux listes ont été déposées à la Chancellerie:

Liste N° 1 - Vigilance: M. Alain BAUDAT.

Liste N° 2 - Parti écologiste verniolan: M. Otto CADUFF.

Sur 13.447 électeurs inscrits, 496 estampilles ont été délivrées, représentant ainsi un taux de participation de 3,7%.

La liste N° 1 - M. Alain BAUDAT a récolté 110 voix et la liste N° 2 - M. Otto CADUFF 338 voix qui devient le premier conseiller municipal écologiste de notre commune.

Répartition

VERNIER I (Village)				
	Liste N° 1	30	Liste N° 2	106
VERNIER II (Châtelaine)				
	Liste N° 1	26	Liste N° 2	83
VERNIER III Aïre-Le Lignon				
	Liste N° 1	45	Liste N° 2	93
VERNIER IV (Les Avanchets)				
	Liste N° 1	9	Liste N° 2	56

DE LA DÉPOUILLE DE NOS ARBRES, L'AUTOMNE AVAIT JONCHÉ LA TERRE ...

chante le poète. Mais il faut aussi songer, dans les propriétés, à leur ramassage et leur élimination, de même que pour d'autres déchets de jardin.

Nous vous rappelons que ces déchets peuvent être déposés dans les bennes adéquates placées par les autorités dans divers points de la commune.

1. Vernier I:

Via de Coisson - au fond du parking de l'école.

2. Vernier II:

Angle chemin de l'Echarpine - Route de Vernier.

3. Vernier III:

Angle chemin des Coquelicots - Champs-Prévoist.

4. Balaxert:

Parking avenue de Crozet face au Jardin Robinson.

5. Maisonneuve:

Dans l'enceinte du Jardin Robinson.

6. Libellules:

Avenue des Libellules, à proximité du dépôt du service du feu.

7. Haut-d'Aïre:

Face à l'école d'Aïre, chemin de Grandchamp.

8. Bas-d'Aïre:

Angle chemin du Renard et des Sellières.

Tout autre déchet est strictement interdit, notamment les ordures ménagères.

Travail effectué par le Service des routes de la Commune de Vernier.

Pour tout renseignement: Tél. 41 05 60.



La destruction par le feu de petites quantités de résidus agricoles ou ménagers peut être effectuée par temps calme et à condition que:

ni les flammes, ni la fumée et ni les odeurs ne constituent une gêne ou un danger pour le voisinage, les bâtiments, les bois, les cultures ou la circulation routière.

Ces feux doivent être totalement éteints avant la nuit conformément à l'art. 31 du Règlement cantonal sur l'élimination des résidus (L 1, 5, 2).

DÉNEIGEMENT



La saison hivernale n'est pas loin, et dès les premières chutes de neige, les services de la Voirie communale sont amenés à intervenir sur l'ensemble du réseau intercommunal afin d'en assurer la viabilité.

Mais afin de faciliter les tâches du personnel affecté aux travaux de déneigement et lui permettre d'oeuvrer le mieux et le plus rapidement possible, les détenteurs de véhicules **DOIVENT ABSOLUMENT FAIRE UN EFFORT POUR:**

- respecter l'ensemble de la signalisation afférente au stationnement, **y compris les disques provisoires d'interdiction de stationner;**
- stationner leurs véhicules sans empiéter sur les trottoirs et de manière correcte; s'ils possèdent un

garage, de rentrer leurs véhicules le soir et dans les zones de villas, utiliser, dans la mesure du possible, les terrains privés, entrées de garage ou autres;

- laisser les trottoirs libres de tout obstacle;
- laisser, sur la chaussée, un **passage minimum de 5 mètres** pour le passage des engins de déblaiement (largeur d'un chasse-neige, env. 4,50 m).

D'ores et déjà l'administration municipale vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.

DÉNEIGEMENT ET SALAGE DES ROUTES

Conformément aux consignes fédérales pour la protection de l'environnement **un salage minimum des routes et trottoirs sera effectué.**

Chacun devra donc redoubler de prudence. Les chaussées et trottoirs seront déneigés, **mais peu ou pas salés.**

Selon les secteurs, un gravillonnage sera prévu.

PROMOTIONS CIVIQUES 1990

Aux jeunes filles et jeunes gens suisses nés en 1973

Comme il est de tradition, les autorités municipales de Vernier sont heureuses d'accueillir les nouveaux citoyens et citoyennes qui vont atteindre, dans le courant de l'année prochaine, le pleine possession de leurs droits civiques.

Cette réception, suivie d'une collation et d'une soirée disco, se déroulera à la Mairie de Vernier

MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1990

et sera l'occasion d'une rencontre amicale avec les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Les jeunes filles et jeunes gens, de nationalité suisse, habitant la commune de Vernier, **né en 1973, recevront une invitation personnelle, à fin novembre.**

Les intéressés qui n'auront pas reçu cette invitation peuvent s'inscrire à la Mairie de Vernier, tél. **41 00 00**, jusqu'au **15 décembre 1990**, dernier délai.

50 et 60 ANS DE MARIAGE



Nous rappelons que les Autorités communales ont décidé, depuis cette année, d'honorer les couples célébrant leurs noces d'or et de diamant en les réunissant à la Mairie de Vernier pour une petite manifestation.

Pour 1990 (mariages célébrés en 1940 et 1930) celle-ci a été fixée **au vendredi** 16 novembre et les couples qui désirent participer à cette cérémonie sont priés, si cela n'est pas encore fait, de s'inscrire au plus vite auprès de la Mairie de Vernier, service de l'état civil, en joignant une photocopie de leur livret de famille.

DES PRÉ-REQUÉRANTS D'ASILE AU LIGNON

A la demande pressante des organismes chargés de l'accueil des requérants d'asile, en raison d'un important afflux de ceux-ci ces derniers temps, les Autorités de Vernier ont décidé de mettre, à nouveau, à disposition l'abri de protection civile du Lignon pour accueillir, temporairement, ces personnes.

Cette occupation se déroulera en principe du 15 octobre au 31 décembre 1990. Les personnes hébergées seront encadrées par des collaborateurs du Conseil pour l'hébergement des requérants d'asile non enregistrés, dont l'action est soutenue par le Conseil d'Etat genevois.

Nous souhaitons que notre population comprendra la décision humanitaire prise par l'autorité communale et que, vu l'expérience satisfaisante de l'automne 1989, cette situation ne causera pas de désagréments aux habitants du Lignon.

Le Conseil administratif remercie les habitants de leur compréhension.

LOI SUR LA NATIONALITÉ GENEVOISE

Nous vous rappelons que le Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise a été modifié le 17 août 1988. Suite à l'entrée en vigueur de cette modification sur l'acquisition ou la perte d'un droit de cité communal, nous rappelons que le **citoyen** peut demander

- a) *d'acquérir le droit de cité de sa commune de domicile, s'il y a résidé d'une manière effective pendant 6 ans, ou qui était celui de son conjoint en tant que célibataire.*
- b) *d'être libéré du droit de cité communal s'il conserve au moins un autre droit de cité communal. La demande peut être faite par l'intéressé au Maire ou au Conseil administratif de la Commune concernée.*

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Mairie, service de l'état civil.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Les autorités communales rappellent à la population que pour l'informer sur ses droits, pour obtenir un avis, un conseil ou connaître les démarches à effectuer dans n'importe quel domaine, elles ont mis sur pied

**UN SERVICE GRATUIT
DE CONSULTATIONS JURIDIQUES**

Ces consultations sont données par des avocats brevetés inscrits au barreau genevois. Elles comportent tout conseil ou avis de droit, ainsi que toute information sur les plans procédural et judiciaire. Cas échéant, elles englobent la rédaction d'un premier courrier et d'une première démarche en cas d'urgence.

Ce service de consultations juridiques est gratuit, mais il est limité à un conseil et n'exécute aucune procédure ou démarche. Pour le cas où le consultant veut continuer ou entamer une procédure, il devra s'adresser à un avocat de son choix ou, à la rigueur, prendre contact avec un de nos centres sociaux suivant le problème à régler.

Les consultations ont lieu **sur rendez-vous**, à prendre par téléphone:

a) *alternativement un lundi sur deux:*

MAIRIE DE VERNIER, rue de Village, tél. **41 00 00**.
CENTRE SOCIAL D'AVANCHET, rue du Grand-Bay 18, tél. **96 59 30**, de 16h30 à 18h30.

b) *chaque mardi:*

CENTRE SOCIAL DU LIGNON, avenue du Lignon 78, tél. **96 63 11**, de 16h30 à 18h30.

Le meilleur accueil vous sera réservé et une totale discrétion vous est d'ores et déjà assurée.

AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Le moment est venu où les détenteurs de chiens **DOIVENT OBLIGATOIREMENT** se procurer, d'ici la fin de l'année, dernier délai, la médaille pour 1991. Elles peuvent être obtenues, **au prix de Fr. 39.—**, contre présentation:

- 1) attestation d'assurance RC indiquant le nom du titulaire;
- 2) **du carnet de vaccination de l'animal, muni de l'indication de la date limite de la validité du vaccin contre la rage.**

**EN VENTE A LA MAIRIE DE VERNIER
ET DANS LES POSTES DE POLICE MUNICIPALE**

Nous rappelons que pour les jeunes chiens, l'impôt est dû dès l'âge de 6 mois.

La vente des médailles est aussi l'occasion de rappeler aux propriétaires de chiens de prendre mieux conscience de ce fait de société. Les chiens sont toujours plus nombreux et pour qu'ils soient aimés par tout le monde, il faut une discipline et une propreté toujours plus grandes. **Les trottoirs et les pelouses devant les immeubles ne sont pas des toilettes pour chiens.**

Et cet avis n'est pas destiné aux animaux eux-mêmes!

COLLECTEUR EAUX USÉES DU CHEMIN DE LA GREUBE

Le chemin de la Greube est équipé actuellement par un collecteur unitaire construit en 1976.

Lors de la mise à jour du plan directeur des égouts en 1985, nous avons prévu la pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées, les eaux pluviales continuant à s'écouler dans le collecteur existant.

Nous n'avons pas fixé une date pour la réalisation des travaux.

Aujourd'hui, les Services Industriels de Genève, doivent ouvrir ce chemin de la Greube pour le service de l'électricité sur presque toute sa longueur.

Dès lors, pour des raisons de coordination, nous réalisons simultanément les travaux communaux d'assainissement dans ce secteur.

Le projet se résume à la pose d'un collecteur d'eaux usées \varnothing 30 cm sur 520 m de longueur et à la prolongation d'un collecteur d'eaux claires \varnothing 30 cm sur 180 m.

Les travaux ont débuté courant septembre et sont programmés jusqu'en été 1991 en fonction des poses de câbles successives.

L'exécution de ces travaux contraindra l'entreprise à des mesures provisoires de modification de circulation, nous prions donc les riverains concernés de respecter les signalisations de chantiers qui seront mises en place et les remercions d'avance de leur compréhension en les assurant de notre diligence afin que le chantier soit mené avec célérité.

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES: vous devriez l'être!



Chaque commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires qui renforce et relève le Poste permanent de la Ville de Genève opérant sur tout le territoire cantonal.

Par ailleurs, à Vernier, notre corps a une mission très importante dans le cadre de la lutte contre les feux d'hydrocarbures. Outre le goût de la solidarité, les sapeurs-pompiers volontaires constituent une société locale qui permet d'entretenir d'excellents liens de camaraderie.

Le corps de Vernier compte un effectif organique de 85 hommes. En tout temps, il faut songer à la relève!

Conditions d'admission

- Toute personne suisse ou étrangère établie régulièrement dans la commune, âgée de 18 à 36 ans.
- Jouir d'une bonne santé (visite médicale obligatoire, médecin conseil).
- Suivre une école de formation en dehors des heures normales de travail (20h).

Les tâches du sapeur-pompier volontaire

- Participer à un minimum de quatre exercices par an.
- Assurer des services de préservation.
- Répondre à toutes les alarmes de la compagnie.

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie

- D'une solde de 12 francs de l'heure (non imposable) pour chaque service commandé.
- D'une assurance accidents, responsabilité civile et maladie pour ce qui pourrait survenir en service commandé.
- De l'accès gratuit aux piscines du Lignon et des Vernets.
- D'un équipement personnel moderne.
- D'une prime de fidélité progressive.
- D'une prime d'ancienneté.

★

Votre activité m'intéresse; veuillez me contacter:

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tél. privé: Tél. prof:

A retourner au cdt, cap J.-Cl. CIMA
15, avenue du Lignon - 1219 Le Lignon,
tél. 796 61 08.

**ARDUSAT,
DANS LA PROVINCE DE MARAMURES**



Lors de son déplacement à Arduzat (voir «Informations Vernier, juillet 1990»), la délégation verniolane avait pu constater, sur place, l'état pitoyable du mobilier scolaire, ainsi que de l'éclairage des classes.



Les Chemins de fer ayant mis sur pied une opération de transport gratuit à destination de la Roumanie, notre commune, profitant de cette action, a expédié, en date du 29 mars, un wagon contenant notamment: **269 pupitres et 200 chaises**, ainsi que **8 cartons d'ampoules électriques**. Avec cet envoi, étaient également acheminés une charrue, une herse, divers produits sanitaires et dentaires, du matériel et des produits vétérinaires, une machine à écrire, un jeu de football de table, etc.

C'est après un mois et demi de voyage que notre wagon est arrivé à destination, mais heureusement sans aucun problème quant à son contenu qui a pu être distribué par les autorités locales.

**VERNIER CONTINUE SON OPÉRATION
AVEC UNE ACTION PLUS PARTICULIÈRE**

Le 16 avril dernier, notre Commune accueillait à son arrivée à Cointrin, la petite Roxana NICOARA, âgée de 7 ans, atteinte de leucémie et qui, par manque de médicaments dans son pays, ne pouvait plus recevoir les soins nécessaires. Elle était accompagnée de son père et de son médecin traitant.



Un premier examen médical à la Clinique de pédiatrie de Genève a permis à la doctresse M. WYSS et à ses collaborateurs de dresser un premier bilan de l'état de santé de cette petite malade (conséquence peut-être de la catastrophe de Tchernobyl, qui se trouve situé à environ 200 km) et d'établir un protocole de traitement à suivre en Roumanie, avec des médicaments (pratiquement introuvables dans ce pays) fournis par nos soins.

Afin de permettre aux médecins genevois de suivre l'évolution de ce cas et préparer un nouveau cycle de soins, les Autorités verniolanes ont à nouveau invité Roxana pour un examen médical, dès le 15 octobre, à la Clinique de Pédiatrie.

**Ainsi donc notre action
humanitaire continue et le
CCP 12-1-2 Banque hypothécaire
de Genève Cpte N° 1.517.530
(Opérations villages roumains)
reste ouvert pour les personnes
qui veulent encore participer
à ce geste de solidarité.**



Le Service des sports organise un camp de ski au chalet d'En-Haut

du lundi 18 février au samedi 23 février 1991

Ce camp est destiné aux enfants de la commune, **bons skieurs**, âgés de 10 à 13 ans. L'encadrement est assuré par une équipe de cinq personnes qualifiées comprenant un maître de sport diplômé.

Le nombre de places est limité. Inscriptions selon l'ordre d'arrivée.

Prix: Fr. 350.— tout compris.



ASSOCIATION DE VACANCES VERNIER BOIS-GENTIL

CAMP DE NEIGE 1990-1991

Notre Association organise, comme chaque année pendant les vacances de Noël, un camp de neige (ski et luge) pour les enfants de 7 à 12 ans.

Lieu: Chalet d'En-Haut à Planachaux sur Champéry

Date: du dimanche 30 décembre 1990 au samedi 5 janvier 1991

Prix: Fr. 400.— tout compris.

Inscriptions: Dès maintenant, mais au plus tard jusqu'au **8 décembre 1990**, en fonction du nombre de places disponibles, lequel est limité à 22.

Renseignements et bulletin d'inscription:

Tél. **41 00 00** (heures de bureau)
MM. COMTAT ET BORGIS



ÉCOLE DE SKI ALPIN

Cours de ski alpin pour enfants de 8 à 16 ans (débutant, moyen, avancé) organisés par le Service des sports, avec la collaboration technique de moniteurs qualifiés.

DEUX PÉRIODES A CHOIX

1ère période:

du 10 janvier au 7 février 1991 (5 jeudis)

2ème période:

du 14 février au 21 mars 1991 (5 jeudis)

Prix par période: Fr. 195.—

Sont inclus dans le prix:

- tous les transports en car;
- les leçons de ski;
- le pique-nique et boissons chaudes;
- l'accompagnement et la surveillance des élèves durant toute la journée;
- encadrement sanitaire en cas de besoin;
- remontées mécaniques.

★

BASSINS DE NATATION AVANCHET-JURA et RANCHES (VERNIER)

Rappelons que durant la période de fermeture hivernale de la piscine communale du Lignon, le Service des sports de Vernier organise des

COURS DE NATATION

Cours pour enfants (à partir de 5 ans)

Cours pour adultes

du 7 janvier au 22 mars 1991

(10 leçons - Places limitées)

Inscription et paiement:

du lundi 26 novembre au vendredi 7 décembre 1990
le matin de 8h à 11h.

au secrétariat du Service des sports,
30, route du Bois-des-Frères (piscine du Lignon)
1219 LE LIGNON.

Prix: Fr. 60.— enfant/10 leçons de 40 minutes

Fr. 80.— adulte/10 leçons de 40 minutes

Fr. 80.— parent-enfant/10 leçons de 40 minutes.

Pour tous renseignements,

veuillez téléphoner au **796 62 96** (le matin).

MUTATIONS DANS LES OFFICES POSTAUX VERNIOLANS

Le Conseil administratif a reçu MM. H. NIDEGGER, Directeur du 1er arrondissement, Alfons MICHEL et Roger LAMBERT, administrateurs postaux, à l'occa-



sion de la nomination de ce dernier à l'Office postal de Vernier.

Les Autorités forment les meilleurs vœux pour M. Alfons MICHEL qui nous quitte, après 4 ans, pour reprendre l'Office postal du Petit-Lancy, et adressent une cordiale bienvenue à M. Roger LAMBERT qui aura la lourde responsabilité de gérer l'Office de Vernier-Village.

Signalons également que, depuis mai 1989, l'Office postal du Lignon est administré par M. Michel MAMIN qui a succédé à M. Anton GAHWILER qui a fait valoir son droit à la retraite après avoir géré l'Office postal de Châtelaine de 1960 à 1967, pour reprendre ensuite, dès son ouverture, la responsabilité de l'Office du Lignon.



Le 4 décembre 1990:

**jour J du recensement fédéral
de la population**

A peu près au même moment que la quasi-totalité des pays du globe, la Suisse organisera le 4 décembre prochain un *recensement de la population, des logements et des bâtiments*. L'Office fédéral de la statistique est chargé par le Conseil fédéral de diriger l'ensemble de cette opération; les cantons (à Genève, le Service cantonal de statistique) et les communes (un responsable — personne ou service administratif — désigné par l'exécutif communal) en assument l'exécution avec le concours d'agents recenseurs qu'elles auront recrutés.

En juin 1988, les Chambres fédérales ont totalement révisé la loi sur le recensement de la population qui

datait de 1860; en octobre de la même année, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance découlant de cette loi. Le recensement de 1990 est ainsi doté d'une *base légale moderne réglant, notamment, la protection des données de manière détaillée*.

A qui s'adresse le recensement?

D'une part à toutes les personnes habitant sur le territoire de la Confédération le jour du recensement. Les personnes qui n'ont pas encore de permis de séjour (ou autre) ce jour-là doivent aussi être recensées; elles peuvent être assurées que le bulletin qu'elles auront rempli — ou son contenu — ne seront en aucun cas transmis à une autorité administrative quelconque (voir le point consacré à la protection des données).

D'autre part à tous les propriétaires de bâtiments (avec logements) ou de logements situés en Suisse.

Que demande-t-on?

Le recensement de la population ne fait que dénombrer les habitants, les bâtiments et les logements et relever quelques caractéristiques de la population et du parc de logements.

Le *bulletin individuel*, distribué à tous les habitants par les agents recenseurs au cours des jours précédant le 4 décembre, contient des questions portant entre autres sur l'âge, la situation dans le ménage, la langue, l'activité professionnelle et le trajet du domicile au lieu de travail. On ne demande pas, par exemple, aux personnes recensées d'indiquer leur revenu, leur fortune ou leur état de santé. On ne leur demande pas non plus d'exprimer une opinion personnelle, politique par exemple. Aucune question ne relève d'un domaine pouvant être caractérisé de sensible.

Les propriétaires ou les gérants d'immeubles, qui reçoivent un *bordereau de maison*, doivent par exemple, fournir des indications sur le type de propriété, le système de chauffage, l'année de construction, le loyer, etc.

Recenser,
ce n'est pas fichier



1990 Recensement
fédéral de
la population

Les données recueillies sont traitées selon les dispositions (figurant dans la loi et l'ordonnance fédérales) très strictes qui règlent la protection des données. Dans leurs grandes lignes, ces dispositions peuvent être résumées comme suit:

- Les noms, prénoms et adresses ne sont pas stockés sur support informatique et, une fois le dépouillement achevé, les questionnaires sont détruits.
- Les données ne peuvent être publiées ou communiquées (à des offices de statistique régionaux ou à des instituts universitaires de recherche uniquement) que sous une forme qui rende impossible toute identification des personnes et toute déduction quant à la situation de celles-ci.
- Les communes (à Genève, le canton) n'ont pas le droit de compléter leurs registres des habitants (ou autre) à l'aide des questionnaires du recensement.
- Les agents recenseurs et toutes les personnes collaborant au recensement sont soumis au secret de fonction.

- A la demande des personnes recensées, les agents recenseurs sont tenus de leur présenter une carte de légitimation spéciale.
- Chacun a le droit de rendre son bulletin individuel sous pli fermé à l'agent recenseur (celui-ci reviendra prendre les questionnaires au cours des jours suivant le 4 décembre).
- Enfin, le législateur a prévu des organes de contrôle indépendants, chargés de veiller au respect des dispositions relatives à la protection des données.

A Genève, le Conseil d'Etat a désigné la «Commission de contrôle informatique de l'Etat» (instaurée par la loi et indépendante de l'administration), présidée par un ancien Conseiller d'Etat, en qualité d'organe de contrôle du recensement.

N'y a-t-il pas moyen d'obtenir plus simplement l'information désirée?

Aujourd'hui encore, le recensement par questionnaire direct de la population apparaît comme le seul moyen d'obtenir des informations homogènes, fiables et complètes, utiles à l'ensemble de la communauté. Le recours aux registres des habitants n'est pas une solution de rechange. *Même à Genève*, où ce registre (cantonal) est bien organisé, il est illusoire de penser qu'on pourrait l'utiliser pour réaliser le recensement, soit parce que de nombreuses rubriques du recensement n'y figurent pas, soit, si elles existent, parce qu'elles ne sont pas toujours à jour. Coupler ce fichier avec d'autres fichiers administratifs se heurterait à des difficultés, voire des impossibilités juridiques, pratiques et politiques.

Ajoutons encore que pour faire le recensement, pour l'ensemble du territoire suisse, en se fondant sur ces registres, il faudrait les rendre homogènes et en centraliser l'administration (notamment la mise à jour); cela est impossible, car aucune base légale n'autorise la Confédération à le faire. En outre, cela serait contraire à la structure fédérale du pays et poserait des problèmes de protection des données.

Quant aux enquêtes par sondage ou aux relevés partiels, ils ne fournissent pas de résultats valables pour toutes les communes ou pour d'autres unités géographiques plus petites.

Quelle est l'utilité d'un recensement de la population

Le recensement de la population fournit des données statistiques fondamentales, utilisées pour planifier, prendre des décisions ou élaborer des mesures dans des domaines aussi variés que les transports, l'environnement, la formation, la prévoyance vieillesse, le logement, etc.

S'il n'est guère aisé de justifier du recensement pour un individu pris isolément, en revanche on ne saurait douter de l'utilité du même recensement pour les divers groupes sociaux ou communautés qui forment notre société.

En guise de conclusion...

... les statisticiens peuvent rassurer la population: le prochain recensement, enquête statistique par excellence, ne saurait être assimilé à une enquête de police! Les dispositions légales, très strictes, relatives à la protection des données relevées lors du recensement banalisent une opération qui, par son ampleur et par son utilité, n'est pas, elle, banale.

Où peut-on obtenir plus de renseignements sur le recensement de 1990?

- dans la feuille d'explications qui sera jointe au bulletin individuel;
- dans la brochure qui sera envoyée à chaque ménage par la poste, début novembre;
- auprès des agents recenseurs;
- auprès de la Mairie de la commune de domicile;
- auprès du Service cant. de statistique (**787 67 07**, du 23 novembre au 7 décembre);
- au **046/05 11 77** (*tarif local*) le N° de téléphone du recensement à l'Office fédéral de la statistique, à Berne (du 19 novembre au 7 décembre).

SERVICE SOCIAL



UN NOUVEAU CENTRE SOCIAL A VOTRE DISPOSITION

Le 30 avril 1990, le Centre social de Châtelaine a ouvert ses portes.

Monsieur Abdel-Hamid MATMATI, assistant social, et Madame Virginia MERMOD, secrétaire sociale, (Hospice général), sont à la disposition des habitants du quartier pour les écouter, les informer, les orienter et les conseiller.

Au Centre, vous rencontrerez également Mesdames Josette ISLER et Christine DE FOURCROY, responsables des aides ménagères au foyer (AMAF) pour le

Oyez, Oyez, habitants de Châtelaine!

secteur, qui sont au service des personnes âgées ou handicapées ne pouvant pas accomplir leurs tâches ménagères quotidiennes.

N'hésitez pas à nous solliciter, nous vous accueillons et vous répondrons de notre mieux!

Notre adresse: Centre social de Châtelaine, 82, avenue de Châtelaine, tél. **797 39 16**.

Tél. des Aides ménagères (AMAF):
797 39 32 et 797 37 18.

Notre horaire: Lundi: matin fermé et 14h à 17h30.
Mardi à vendredi: 8h30 à 12h et 14h à 17h30.



ANNIVERSAIRES

Quelques personnes de la commune ont fêté, cet été, un anniversaire particulièrement remarquable...:

M. Constantin BURGNER,
90 ans le 13 août, avenue du Lignon 53;

Mme Anna GAMPERT,
95 ans le 14 août, rue Grange-Lévrier 6;

Mme Marie OBERSON,
95 ans le 30 août, chemin du Croissant 13;

Mme Lucie WERLEN,
90 ans le 5 septembre, rue du Village 34;

M. Ernest VINCENT,
90 ans le 16 octobre, avenue du Lignon 55;

Mme Ernestine BUFFARD,
95 ans le 29 septembre, Pension «Rives du Rhône», chemin des Comtoises 15.



Objectifs: AIDE ET PRÉVENTION

La vente de timbres et de cartes Pro Juventute?

Une dynamique de solidarité exemplaire.

En effet, en participant à cette vente, des enfants aident d'autres enfants. Le bénéfice de la vente annuelle permet ainsi de financer des actions en faveur exclusivement d'enfants et de familles habitant le canton de Genève.

Grâce aux écoliers, aux enseignants et aux nombreux bénévoles, le secrétariat genevois peut, après chaque collecte, allouer des fonds pour l'aide sociale, des activités de prévention (sécurité routière, toxicodépendances, sida...) et d'information auprès des jeunes et des parents.

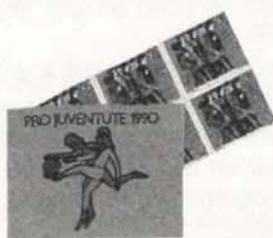
Chaque timbre, chaque carte vendue, est un pas vers davantage de qualité de vie, d'autonomie et de solidarité pour les jeunes générations du canton.

Les écoliers sont acteurs de cette dynamique solidaire et en sont les principaux bénéficiaires.

Dès mi-octobre, de nombreux écoliers passeront chez leurs voisins et proches présenter les cartes et timbres 1990.

Courant novembre et décembre, des personnes bénévoles tiendront des stands de vente dans divers centres commerciaux.

Le secrétariat genevois Pro Juventute invite la population à faire bon accueil à ce mouvement de solidarité.



DATES A RETENIR

2, 3, 9 et 10 novembre

Salle communale de Vernier-Place
70^e anniversaire de l'ECHO DE VERNIER
avec présentation de «Le pays du cœur»
cantate quotidienne, musique de
René Falquet, et paroles d'Emile Gardaz
suivi de «Le Guichet» pièce en un acte de
Jean Tardieu.

27, 28 et 29 novembre

Salle communale du Lignon
Achat-vente de jouets organisé par
Troc-Lignon-Jouets.

2 décembre à 10h30

Eglise Saint-Pie-X (Le Bouchet)
Messe avec le concours du meilleur chœur
classique d'enfants du monde:
TOLZER KNABENCHOR

9 décembre à 11 heures

Salle communale de Vernier-Place
Concert-apéritif de la Fanfare municipale
de Vernier qui fête, cette année,
le 100^e anniversaire de sa fondation.

CONCESSIONS CIMETIÈRES



Les intéressés qui désirent renouveler la concession des tombes des personnes inhumées dans les cimetières d'Aire et de Vernier (ancien et nouveau) en 1970 ou dont le renouvellement est arrivé à échéance en 1990 sont invités à en informer l'administration municipale (service des cimetières) **jusqu'au 31 décembre 1990.**

Les divers ornements placés sur les tombes, dont la concession ne sera pas prolongée, doivent être enlevés dans les trois mois, faute de quoi ils deviendront la propriété de la commune qui en disposera à son gré.



Carrefour giratoire à l'intersection de la Route du Nant-d'Avril (R.C.5) et de la Route de Satigny (R.C.91).

Bien que cet aménagement ne soit pas situé sur le territoire de Vernier, nous tenions à mettre en exergue cette réalisation qui contribuera, nous l'espérons vivement, à renforcer la sécurité des usagers.

★

POURQUOI DES GIRATOIRES?

Extrait d'un article du professeur Philippe H. BOVY de Lausanne, paru dans «Route et trafic» de septembre 1990.

L'idée du carrefour à giration (1) a toujours reposé sur un principe très simple: organiser toute la circulation à sens unique autour d'un îlot central afin de réduire les encombrements et d'améliorer la sécurité.

Si ce mode de résolution des conflits de circulation semble évident, il a fallu plus d'un demi-siècle pour éliminer l'handicap majeur des giratoires: l'autoblocage créé par la priorité à droite, chaque véhicule prioritaire entrant bloquant la circulation sur l'anneau. Cet handicap, peu gênant lorsque les débits de circulation sont faibles, devient significatif avec l'augmentation du trafic, notamment sur les branches secondaires des giratoires. Avec la résolution de ce problème, grâce à la priorité au trafic circulant sur l'anneau (priorité à gauche), les giratoires sont appelés à devenir une forme d'aménagement très prisée des carrefours ayant un nombre quasiment quelconque de branches. Les applications sont nombreuses ainsi que le montrent les réalisations françaises où plus de 1000 carrefours sont mis en giratoires chaque année aussi bien en milieu urbain que périurbain ou rural.

Par ailleurs l'inversion des priorités offre une nouvelle souplesse d'aménagement grâce à une substantielle réduction des emprises de terrain. En effet, d'aménagements très gourmands en emprises de terrain avec la priorité à droite (2), les giratoires à priorité à l'anneau peuvent être conçus de façon très compacte accroissant considérablement leur potentiel d'implantation tout en améliorant la sécurité par une réduction très sensible des vitesses pratiquées. La décision de mise en giratoire d'un carrefour se fonde sur un ensemble de critères d'aménagement et d'exploitation répondant à des objectifs spécifiques d'organisation de la circulation et de réhabilitation des espaces publics.

Dès lors notre commune, dans le cadre de sa campagne de modération du trafic, envisagera vraisemblablement une multiplication de ces installations.

(1) Vocabule utilisé en 1907 par Eugène Henard, architecte et urbaniste à Paris.

(2) Il faut rappeler qu'avec la priorité à droite, les giratoires doivent être dimensionnés en tenant compte d'une succession de zones d'entrecroisement. Ainsi lorsque le trafic augmente sur un tel giratoire, il est nécessaire de le réaménager complètement en accroissant substantiellement son diamètre.

PASSERELLE DU BOIS-DE-LA-GRILLE SUR L'AUTOROUTE

A l'époque de la consultation du projet autoroutier, notamment son franchissement par la Route de Vernier, le Conseil Administratif réclamait l'adjonction de pistes cyclables, en encorbellement sur le pont de la route de Vernier ou par la réalisation d'un ouvrage distinct.

Il est à noter que les premières esquisses ne donnaient pas entièrement satisfaction, mais par la suite, avec le bon esprit de collaboration des services du Département des travaux publics, un itinéraire pour piétons et deux roues se concrétisait.

Celui-ci est maintenant opérationnel entre le village de Vernier et Le Lignon depuis l'inauguration de la passerelle du Bois-de-la-Grille le 19 juin 1990.



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

(extrait d'une note D.T.P. du 18.6.1990)

La passerelle est un ouvrage en béton précontraint d'une longueur totale de 132,40 m, culées comprises. Deux piles intermédiaires réduisent les portées. Les piles ont une forme de Y dans le plan vertical de l'ouvrage de telle sorte que le tablier comporte cinq travées. Celui-ci est situé à 15 m au-dessus de l'autoroute.

Les garde-corps, d'une hauteur de 1,20 m, comprennent un éclairage intégré dans la main courante.

Les fondations des culées et des piles ont été exécutées sur des pieux en béton descendant jusqu'à la molasse.

La méthode de construction a été conditionnée par la forme inhabituelle des piles qui ont nécessité une pré-

fabrication foraine (42 to/pce) et l'intervention d'une grue pour la mise en place. Le tablier a été réalisé en trois étapes pour limiter l'importance du cintre supportant les coffrages.

La passerelle dégage dans son ensemble une impression de légèreté. L'aspect est agrémenté par des lignes aux couleurs de la Commune de Vernier constituées par des carrelages collés sur la tranche des piles. Les culées sont situées dans des talus arborisés.



Passerelle «piétons et deux roues» du Bois-de-la-Grille

(Photo: bureau d'ingénieurs FORNERONE)

Cette passerelle du Bois-de-la-Grille s'inscrit dans une liaison Vernier-Le Lignon-Cycle du Renard.

Celle-ci devient intéressante car située en site propre sur une bonne partie du parcours (du chemin de l'Echarpine via les Tattes, la passerelle, la route de Vernier, le Bois-des-Frères et la route du Bois-des-Frères).

(Voir tracé de la piste cyclable à la page suivante).

Reste en suspens le carrefour du Lignon et le raccordement sur le chemin des Sellières, la priorité devra être donnée à l'étude et surtout à la réalisation de ce tronçon. Malgré le maillon manquant évoqué ci-dessus, nous formulons nos vœux pour que cet itinéraire soit emprunté par les élèves du Cycle d'Orientalisation du Renard bien évidemment mais également par les utilisateurs, voire les spectateurs, des différentes installations sportives de la région (centres sportifs du Bois-des-Frères, des Libellules, du Lignon, ainsi que piscine et tennis).

Tracé de la piste cyclable de Vernier au Cycle du Renard

